

Mandaté par AFNOR Certification

<b>DECISION D'ADMISSION</b> Le 07/12/2012 sous N°1H1323S2 <b>RENOUVELLEMENT AU :</b> 01/03/2020	<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b> <b>PRODUITS DE MARQUAGE</b> <b>DE CHAUSSÉES -</b> NF2
Adresse du titulaire : <b>ORÉ</b> Rue du Bon Puits - ST SYLVAIN D'ANJOU  49480 VERRIÈRES EN ANJOU France  Site(s) de production  ORÉ - Saint Sylvain d'Anjou	
Cette décision atteste , après évaluation, que ce produit est conforme au référentiel de certification NF 058 révision 10 et aux annexes de certification NF 058 "Signalisation horizontale" révision 13 et à la norme NF EN 1436 (NF2) et à ses caractéristiques complémentaires.  Désignation : .....CITY Nature : .....PS: Peinture Solvantée Durée de vie : .....1000 000 passages de roues Application sur le circuit d'essai (RN2) : .....2011	
La fiche technique signée par le CEREMA le 06/01/2016 doit obligatoirement être annexée à la présente décision. Cette décision est valable jusqu'au 28/02/2021 sous réserve des contrôles effectués par l'ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées. La validité du droit d'usage peut être vérifiée sur le site <a href="http://www.ascquer.fr">www.ascquer.fr</a> En vertu de la présente décision notifiée par l'ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.	
Pour l'ASCQUER Le Délégué Général Pierre ANELLI	